

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2021_0059

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE POUR LA SOCIÉTÉ «EDEN» LE MARDI 6 AVRIL 2021 DE 11H A 13H AU CHÂTEAU D'EAU DES QUATRE PAVES A NOISIEL(77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la demande, reçue en mairie le 12 mars 2021, formulée par la société «EDEN», représentée par Monsieur OLIVEREAU Grégoire, domiciliée 6 Rue rue de Navarin 75009 Paris, aux fins d'être autorisée à effectuer des prises de vue extérieures du Château d'eau des Quatre Pavés, à l'aide d'un drone, le mardi 6 avril 2021 de 11h à 13h, à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

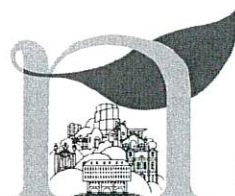
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « EDEN », représentée par Monsieur OLIVEREAU Grégoire domiciliée 6 rue de Navarin 75009 Paris, est autorisée à effectuer des prises de vue extérieures du Château d'eau des Quatre Pavés, à l'aide d'un drone, le mardi 6 avril 2021 de 11h à 13h, à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : Ces prises de vue se feront sans incidence sur la circulation des piétons, des véhicules et le stationnement.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions devront être prises pour assurer la tranquillité des riverains.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0059

Portant « AUTORISATION DE TOURNAGE POUR LA SOCIÉTÉ «EDEN» LE MARDI 6 AVRIL 2021 DE 11H A 13H AU CHÂTEAU D'EAU DES QUATRE PAVES A NOISIEL(77186) »

ARTICLE 4 : La Commune se réserve le droit de demander une participation forfaitaire dans le cas notamment où le tournage nécessiterait l'intervention directe des services municipaux (services techniques, police municipale...) pour une meilleure organisation.

ARTICLE 5 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait du tournage.

ARTICLE 6 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services

Bénéficiaire de la présente autorisation,
La Police Municipale,
Service Communication,
Service Urbanisme,

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 30 MARS 2021



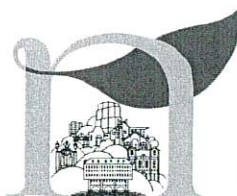
Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 01 AVR. 2021
Affiché en Mairie le 01 AVR. 2021

2/3



Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210330-ARR2021_0059-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **0059**

Portant « AUTORISATION DE TOURNAGE POUR LA SOCIÉTÉ «EDEN» LE MARDI 6 AVRIL 2021 DE 11H A 13H AU CHÂTEAU D'EAU DES QUATRE PAVES A NOISIEL(77186) »

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 01 AVR. 2021
Notifié le 01 AVR. 2021

3/3

